

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 FEVRIER 2019 A 19 H 00**

Etaient présents : Monsieur DUPUIS, Maire  
Mesdames PRUDHOMME et COLOMBIN  
Messieurs PIETERS, DELASSUS, LECOCQ et DEPOORTER

Etait absente excusée : Melle COLOMBIN ayant donné pouvoir à M. DELASSUS

Etaient absents : Madame MONCOMBLE  
Monsieur BEURAIN

Secrétaire de séance : Madame PRUDHOMME

Monsieur DUPUIS ouvre la séance et souhaite ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Délibération concernant le projet éolien

L'ensemble des conseillers présents accepte cet ajout à l'ordre du jour à l'exception de Monsieur LECOCQ.

**1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 Novembre 2018**

Le compte-rendu de la réunion du 23 Novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

**2) Proposition de délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS 1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de deux éléments : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle) et le CIA (complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir),

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Suite à la demande du Conseil Municipal lors de la réunion du 23 Novembre 2018, Monsieur le Maire fournit la fiche d'entretien professionnel présentant la description des critères des compétences.

Madame PRUDHOMME évoque que l'institution de ce régime indemnitaire est un mécanisme qui tend à valoriser l'exercice des fonctions et qui permet à l'autorité territoriale d'agir sur les salaires des fonctionnaires sous forme de prime, en tenant compte des critères d'évaluation de chaque agent. L'adhésion à ce nouveau dispositif est une formalité à laquelle elle est favorable.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide :

- d'annuler la délibération prise le 29 Janvier 2016 instituant le RIFSEEP,
- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019 :
  - o l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - o le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

POUR : 8 dont 1 pouvoir

### **3) Délibération concernant l'opposition au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Nièvre & Somme**

Vu la loi n° 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

Attendu qu'à la date de publication de la loi susmentionnée, la Communauté de Communes Nièvre & Somme n'exerce pas à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement.

Oui la proposition de Monsieur le Maire tendant à ce que la Commune de Bourdon, membre de la Communauté de Communes Nièvre & Somme, s'oppose au transfert obligatoire de ces 2 compétences à l'EPCI de rattachement.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour dont 1 pouvoir :

- Décide de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Nièvre & Somme.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 8 dont 1 pouvoir

#### **4) Vote des subventions 2019**

Les membres du Conseil votent POUR à l'unanimité :

. le paiement des subventions et participations 2019 suivantes :

▪ Ecole Publique d'HANGEST-SUR-SOMME :	15 000 Euros
▪ Ecole Publique de FLIXECOURT :	5 000 Euros
▪ Ecole Publique de PICQUIGNY – SIVOS (scolarité) :	1 400 Euros
▪ Ecole Publique de CAMON :	500 Euros
▪ Ecole Privée de Flixecourt :	532 Euros
▪ Association de Pêche :	200 Euros
▪ Association Aide et Maintien à Domicile :	200 Euros
▪ Les Restaurants du Cœur :	300 Euros
▪ Centre de Loisirs et stages éducatifs et sportifs (4 semaines maxi par an soit 20 jours. 5 Euros par j/enfant)	1 500 Euros
▪ Voyages Scolaires (2 jours et +. 50 Euros par enfant/an)	700 Euros
▪ Association «Souvenir Français » :	200 Euros
▪ ADAPEI 80 « PAPILLONS BLANCS » :	100 Euros
▪ Association Française des Sclérosés en Plaques	100 Euros
▪ AFM TELETHON	100 Euros
▪ Subventions diverses :	1 500 Euros

. ne plus allouer de subvention à l'ASCB. L'association serait en cours de dissolution,

. la reconduction de 200 Euros pour l'Association « Aide et Maintien à Domicile ». Monsieur le Maire donne pouvoir à Madame PRUDHOMME pour le représenter lors de l'assemblée générale,

. de revaloriser la subvention à l'Association « Souvenir Français ».

POUR : 8 dont 1 pouvoir

#### **5) Délibération concernant le projet de construction de locaux du personnel technique communal, local archives et atelier municipal**

Monsieur DELASSUS présente le projet de construction de locaux du personnel technique communal, local archives et atelier municipal et les devis correspondants.

**OBJET :**

Construction de locaux du personnel technique communal, local archives et atelier municipal.

**COUT PREVISIONNEL GLOBAL :**

- 57 500 Euros H.T. soit 69 000 Euros TTC

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL FAISANT APPARAÎTRE LE MONTANT DE L'AIDE SOLLICITEE :**

- Subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 30 % de 50 650 Euros	:	15 195,00 Euros
- Participation de la Commune (dont TVA : 11 500 Euros)	:	53 805,00 Euros
		-----
	TOTAL TTC	69 000,00 Euros

**L'ECHEANCIER DE REALISATION DES OPERATIONS**

- Début des opérations : Une fois la subvention accordée : Réalisation en deux phases distinctes :
  - . Gros œuvre, charpente, couverture et menuiserie extérieures courant 2019, comptabilisés sur le budget 2019 pour 35 400 Euros H.T.
  - . Aménagement intérieur courant 2020, comptabilisé sur le budget 2020 pour 22 100 Euros H.T.

Monsieur DELASSUS précise que la date limite du dépôt de la demande de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est le 28 Février 2019. Pour l'obtention de cette subvention il est nécessaire que la Directrice des Archives Départementales de la Somme donne un avis favorable au local archives. Monsieur DELASSUS remercie les membres de la Commission « Bâtiments » pour leur participation au suivi de ce dossier, ainsi que la secrétaire, Madame Christine Saint, pour sa réactivité dans la mise en contact avec Monsieur SENE, instructeur de notre dossier aux Archives Départementales. Cette prise de contact a été déterminante pour la validation potentielle du projet par le service des Archives Départementales. Il précise également que ce travail a été réalisé en collaboration avec Monsieur GENTE, Archiviste de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet présenté,
- Retient le devis du Cabinet OPEIC Bâtiments pour un montant de travaux H.T. de 57 500 Euros, soit 69 000 Euros TTC.
- Sollicite l'aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 15 195 Euros, la subvention représentant 30 % maximum d'un montant d'opération de 50 650 Euros H.T.,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention relative au projet et l'autorise à signer tout document relatif au bon déroulement de ce dossier.

L'assemblée sera systématiquement informée du suivi dudit dossier et des démarches effectuées.

Monsieur le Maire atteste le non-commencement des opérations et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré et réputé complet.

POUR : 8 dont 1 pouvoir

## **6) Délibération concernant le projet éolien**

Monsieur Alain DUPUIS, le Maire, ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tireraient un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêts, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur du projet.

Il est rappelé que préalablement à la présente séance, une délibération du conseil en date du 29 septembre 2017 a autorisé le développement du projet éolien sur la commune par la société ENERGIETEAM.

Monsieur Alain DUPUIS le Maire, expose la situation :

La société ENERGIETEAM poursuit le développement du projet éolien, qui devrait entrer en instruction dans les services de la Préfecture en 2019. Pour les besoins du développement, la société ENERGIETEAM a créé pour le projet une société d'exploitation « la ferme éolienne D'AMBERNAT ». Après concertation entre le conseil exécutif de la commune et la société ENERGIETEAM et afin de mieux définir les mesures d'accompagnement, d'acter la signature d'une convention d'utilisation de voies communales et chemins, de possibles aménagements de voiries et plantations, de possibles actions de mécénat et d'une promesse de bail sur un terrain communal.

Le conseil municipal après en avoir débattu, délibère favorablement pour finaliser les accords avec ENERGIETEAM et la société d'exploitation « la ferme éolienne D'AMBERNAT ».

Le conseil Municipal réunit, après en avoir délibéré à 7 voix pour dont 1 pouvoir et 1 voix contre.

Donne pouvoir à Monsieur Alain DUPUIS le Maire, pour signer tous documents et conventions inhérents au projet avec « la ferme éolienne D'AMBERNAT ».

POUR : 7 dont 1 pouvoir

CONTRE : 1 M. LECOCQ.

Monsieur LECOCQ déplore qu'il n'y a pas eu de concertation avec la population sur ce dossier.

Monsieur DEPOORTER souhaite que le Conseil soit tenu informé de l'avancée des études en cours sur ce projet et sollicite d'être invité lors de prochaines réunions avec la Société ENERGIETEAM.

Monsieur DELASSUS précise qu'en début d'année, il a sollicité qu'un rendez-vous soit pris avec la Société ENERGIETEAM pour une mise au point sur le projet éolien. Une rencontre a donc eu lieu le 7 Février 2019 avec Monsieur ROBERT, représentant de la Société ENERGIETEAM pour un suivi du développement du projet éolien sur la commune.

## **7) Informations et questions diverses**

- Il est rappelé que :

Chaque enfant allant au centre de loisirs ou effectuant un stage sportif peut bénéficier d'une subvention de la mairie à hauteur de 5 Euros par jour – 20 jours par an. Une attestation de la structure accueillante est demandée ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Chaque enfant effectuant un voyage scolaire de plus de deux jours peut bénéficier d'une subvention de 50 Euros par an. Une attestation de l'école est demandée ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

- Madame PRUDHOMME communique au Conseil :

. La Commission « Fêtes et Cérémonies » s'est réunie afin d'élaborer l'agenda événementiel 2019. L'ensemble de la vie associative bourdonnaise était convié. Elle félicite particulièrement l'Association « Mémoire Vivante » et l'Association « ACPG-CATM » pour leur proposition d'évènement le Samedi 6 Juillet 2019 pour l'hommage qui sera rendu à une habitante, Madame Christiane ERIBERT.

. Dans le cadre de l'atelier théâtre des enfants qui se déroule tous les mercredis à la salle multi-activités, une représentation aura lieu le 29 Mai prochain.

. Félicite Madame Fanie GEST, habitante de Bourdon, pour sa proposition de concert qu'elle offrira avec son groupe de musique à la population. La date reste à déterminer.

- Monsieur DELASSUS informe le Conseil que la Rue du Cul de Sac a été inscrite et validée au calendrier des travaux de voirie du SIVU. La réfection va être faite en macadam. La part communale sera d'environ 800 Euros. Le dernier entretien de cette Rue a été effectué en 2001.
- Monsieur LECOCQ fait part au Conseil qu'il est déçu que Monsieur le Maire n'ait pas pris l'initiative de mettre en place en mairie, un cahier de doléances lors des évènements des gilets jaunes.  
Monsieur le Maire répond qu'il n'y avait pas l'obligation de cette mise en place et qu'il n'a, par ailleurs, pas reçu de doléances de la part d'habitants à ce sujet.

- Monsieur LECOCQ questionne sur la montée en débit sur la Commune.  
Monsieur PIETERS répond que le schéma départemental concernant la fibre optique ne sera connu que courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019. La Commune de Bourdon serait prévue dans le programme du 2<sup>ème</sup> schéma.
- Monsieur DEPOORTER informe :

. de l'existence d'une application « trions-bien » que l'on peut télécharger sur son téléphone. Par le biais de notifications, chacun peut connaître les jours de collectes, le type de tri.....,

. que Trinoval propose des composteurs à bas prix,

. que pour limiter sa consommation d'eau, il existe des pommeaux de douche « économie d'eau » permettant de limiter le débit.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21 h.